



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/312

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 21 juin 2023 de l'entreprise SMP CONSTRUCTION sise 141 chemin des Vidaux à – 83660 - CARNOULES tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue de travaux rue des Placettes,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SMP CONSTRUCTION est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux au n° 9 rue des Placettes pour le compte de Monsieur GUEIRARD, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque façon que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, l'entreprise SMP CONSTRUCTION est autorisée à stationner un camion grue au droit de la zone de travaux du lundi 03 juillet au vendredi 21 juillet 2023 inclus sauf le week-end et les jours fériés.

Article 3 :

En raison de l'empiétement du camion grue sur la chaussée, la circulation pourra être ponctuellement perturbée (circulation alternée).

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SMP CONSTRUCTION qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 21 juin 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

